



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport majoritaire de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 47/23

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le préavis 47/2023. Elle remercie Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis, de sa participation à la première séance et d'avoir répondu à ses questions.

Préambule

Suite au référendum relatif au taux d'imposition 2022 lors duquel la population avait largement demandé le maintien du taux à 55 points, la Municipalité s'est engagée à ne pas proposer de changement du taux d'imposition durant la législature. Cet engagement n'a cependant pas freiné la Municipalité quant au nombre de préavis d'investissement déposés.

Pour rappel, le 1^{er} février 2023, le Conseil a accepté un crédit de 4,2 Millions pour la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à une écrasante majorité (43 oui, 3 non). Lors de cette décision les charges financières et d'exploitation n'ont pas été abordées.

Ce manquement a motivé le dépôt d'une motion « pour un *financement de la crèche via un point d'impôt dédié* » qui a été acceptée par le Conseil communal en février 2023 et qui influence le préavis 47/2023.

Pour rappel, le texte de la motion est le suivant :

MOTION

Il est demandé à la Municipalité d'inclure dans les préavis du taux d'imposition des dix prochaines années 1 point d'impôt (1 %) affecté à l'amortissement et aux intérêts de la dette liés à la construction de la crèche.

Situation financière de la commune

La situation des finances communales n'a pas beaucoup varié depuis l'an passé. Les inconnues restent les mêmes mais les impacts commencent à se faire de plus en plus sentir :

- L'instabilité géopolitique continue de peser sur les coûts de l'énergie et des matières premières. → Le prix de l'électricité a déjà été annoncé avec une augmentation moyenne de 18%.
- L'augmentation des taux d'intérêts va venir alourdir le poids de la dette. → En février 2022 la commune a encore pu emprunter à 0,1 %, en août 2022 à 1,58 %. En août 2023 un emprunt de 3 Millions à 0,4% a été renouvelé au taux de 2,14%.
- La difficulté à prévoir les recettes fiscales. → A ce stade, la croissance du nombre de contribuables sur la commune n'amène pas les augmentations de revenus liés aux taxations des personnes physiques qui étaient planifiées. Quant à l'imposition des entreprises, nous sommes dans l'expectative de la suite qui sera donnée au contrat spécial établi entre une entreprise et le Conseil d'Etat.
- Les éventuels futurs effets de la NPV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) → On parle d'un gain potentiel de 3% dès 2025. En attendant, la discussion est ouverte au sein de la commune sur qu'il sera fait en 2024.

La marge d'autofinancement actuelle reste faible au regard des investissements prévus dans le plan de législature. Les prévisions pour 2024 varient de -715'722.- (sans point dédié) à - 331'176.- (avec le point dédié).

Une amélioration est prévue pour 2025 et 2026 mais n'aura pas d'effet notable sur l'endettement avant la prochaine législature. L'endettement total quant à lui continue d'augmenter régulièrement et va friser le plafond d'endettement (55 millions) en 2026.

Il est important de souligner que le fait de se maintenir juste en dessous du plafond d'endettement n'est pas un signe d'équilibre et de santé financière de la commune.

Dans les comptes 2022, les ratios de capacité de financement de l'endettement (3,75%) et de capacité d'autofinancement (2,12%) sont tous les deux largement insuffisants au vu des normes d'analyse financière applicables aux collectivités publiques.

Toutes les mesures permettant d'améliorer notre capacité d'autofinancement, et donc de limiter l'augmentation de l'endettement total, sont les bienvenues.

Point / Pourcent dédié

Actuellement trois communes du canton font appel à cette possibilité de dédier un pourcentage supplémentaire à une cause précise :

- 1 % à Aubonne (67%) pour les problèmes de circulation et au contournement d'Aubonne
- 2% à Château-d'Oex (79,5%) pour le financement du nouveau collège
- 1,5% à La Tour de Peilz (62,5%) pour l'amortissement du nouveau collège

Ce n'est donc pas une nouveauté créée par notre commune, mais plutôt, une possibilité que la loi nous offre de financer un objet particulier. Il ne s'agit pas non plus d'une porte ouverte à toutes les demandes.

Nonobstant ce fait, il convient d'être précis, ce que le préavis n'est pas. Il y a lieu de mentionner clairement dans la décision du Conseil que le 1% demandé est uniquement dédié à la construction de la crèche et à rien d'autre. C'est pourquoi, nous proposons de clarifier et d'amender la décision No 2 comme suit :

AMENDEMENT de la décision No 2 – Nouveau texte

D'établir le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche à 1% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour l'année 2024.

Position de la COFIN

La majorité de la COFIN est convaincue que l'attribution d'un pourcent d'impôt dédié au financement de la crèche est une mesure utile et nécessaire.

Dans le préavis, il est mentionné que le montant du point d'impôt dédié excède le coût d'amortissement, ce qui permettra un amortissement plus rapide. Si l'on compte les 3 préavis concernant cet objet (concours, crédit d'étude et construction) et si l'on ajoute les intérêts, on arrive à un montant de plus de 300'000.- très proche du revenu que pourrait générer un pourcent d'impôt dédié.

La mesure proposée dans le préavis 47/2023 est adaptée car elle cible un projet précis tout en restant flexible. Elle peut être évaluée chaque année en fonction des évolutions (rentrées fiscales, taux d'intérêt, coût de la facture sociale, etc.). Ce pourcent d'impôt dédié permet de respecter la décision populaire en maintenant le taux à 55 points mais en ajoutant un point pour un objectif particulier important pour les citoyen(ne)s de Prangins.

Il est bien entendu que nous devons voir grand pour nos petits.

En effet, nous ne pouvons qu'appuyer sur le fait que les endroits dédiés à la petite enfance sont des lieux d'accueil, des espaces de vie pour les petits mais aussi des lieux de rencontres pour les familles pranginoises.

Ce un pourcent de point d'impôt dédié concrétisera cette vision, tout en laissant plus de marge au conseil pour décider d'autres investissements futurs. Cela reste une solution flexible dans la mesure où, comme précédemment mentionné, ce point sera voté chaque année.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 47/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024,

lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2024,
2. d'établir le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche à 1% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour l'année 202411,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2023 pour l'année 2024,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 22 septembre 2023.

La Commission :

Nicolas Aeschimann


Karine Ferroni

Bernard Jeangros

Claude Perret

Marie-Josée Rigby

Peter Dorenbos

Président de la COFIN